



Parc national
des Écrins



Le 17 octobre 2016

Marque « Esprit parc national » Appel à candidatures pour les sorties de découverte des patrimoines 2017-2018

Créée en 2015, la marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des dix Parcs nationaux français. Cette marque collective est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques, touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines locaux des Parcs nationaux.

Le Parc national des Écrins propose un appel à candidature pour les sorties de découverte de l'été 2017 et pour les sorties de l'hiver 2017-2018 .

La marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions nationales portées par les Parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires.

Depuis 2015 des activités de randonnée hivernales (randonnées à pieds, en raquettes, à ski, alpinisme...) et estivales (randonnées pédestres, alpinisme, à vélo, avec âne, à cheval...) ont pu obtenir la marque. Le Parc national des Écrins lance un appel à candidature à destination des prestataires proposant ce type de sorties.

L'ensemble des activités devra respecter la réglementation du cœur du Parc national des Écrins et être situé dans le cœur ou l'aire d'adhésion du Parc national.

Le Parc national des Écrins propose cet appel à candidatures dont la **date limite est fixée au 15 décembre 2016**.

** Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, le Parc sera dans l'obligation de reporter les audits dans le temps si nécessaire.*

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un enracinement local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locale et nationale des produits et services marqués.



Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique** (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 Parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels** (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le présent appel à candidature concerne les sorties de découverte des patrimoines et le règlement d'usage est accessible en téléchargement ci-contre.

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une durée de 3 ans. Une redevance annuelle dont le montant est calculé sur le mode suivant :

Chiffre d'affaire de l'activité hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	400 €

** La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat.*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc
2. Dépôt de dossier :
 - Fiche descriptive de la ou des sortie(s) + carte de localisation (remplir une fiche + une carte par sortie).
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Entretien oral ou visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans).

Le calendrier 2016 - 2017 :

- 15 décembre 2016 : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- Janvier / février 2017 : audits des candidatures.
- A partir de mars 2017: attribution de la marque et signature des contrats de partenariat

Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Pierrick Navizet

Chargé de mission éco-tourisme et marque

Parc national des Écrins

Tél : 04 92 40 20 14

Mail de candidature : candidature.marque@ecrins-parcnational.fr

> Vous êtes également invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant les Maisons de Parc.



Les 5 valeurs de la marque :

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

